



CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 10/10/2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Présents :

COIGNARD Ronan

CREPIN Richard

MACÉ Camille

AUBERT Jean-Marie

BLANCHE Marina

MESLÉ Gaëtan

AUBERT Joëlle

LE BARBIER Benoît

PRESSE Christophe

MULLER Sarah

LE MINTIER Yves

Secrétaire de séance : AUBERT Joëlle

Absents : AUBRY Gwenaël - BOURIEN Yannick - DESBOIS Alice - GARCIA Déborah

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE

Après délibération, le Conseil DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**N° 01/10/2023 – CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023 :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le Procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023, est approuvé par un vote à mains levées et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de M. AUBRY Gwenaël et M. BOURIEN Yannick

**N° 02/10/2023 – PLOËRMEL COMMUNAUTÉ :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022**

Vu les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport d'activité retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport reprend notamment l'ensemble des services mis à disposition des citoyens.

Considérant que celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est présenté à l'assemblée, le rapport d'activités de Ploërmel Communauté accompagné du dernier compte administratif, pour l'année 2022.

N° 03/10/2023 – SMICTOM CENTRE OUEST : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités pour l'année 2022 du Smictom Centre Ouest. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le rapport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2022 du Smictom Centre Ouest

N° 04/10/2023 – MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2022 de Morbihan Energies doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

M. le Maire présente le rapport d'activité pour l'année 2022 accompagné du compte-rendu de l'exploitant Enedis.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport.

Après délibération, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le rapport est adopté par le conseil municipal

Report délibération : RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 56

N° 05/10/2023 – MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de Concoret adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, est proposé.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention pour une prise d'effet au 1er janvier 2024.

N° 06/10/2023 – REPAS DES AINÉS : ORGANISATION ET TARIFS 2023

Le repas annuel offert par la commune aux personnes de 70 ans et plus, se déroulera le samedi 25 novembre prochain, à l'Espace Eon de l'Etoile.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des repas payants sur la régie correspondante, il y a lieu de fixer le tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans. (18.00 € pour l'année 2022 - Tarif inchangé depuis 2011)

Le Conseil Municipal, doit se prononcer sur les points suivants :

- le tarif du repas pour les moins de 70 ans et accompagnants,
- le prestataire musical.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- de fixer le prix du repas pour les accompagnants à 20 €
- d'encaisser ces recettes sur la régie « Produits divers »
- de faire intervenir un ou plusieurs animateurs qui seront rémunérés par le budget communal 2023

N° 07/10/2023 – RESIDENCE DU VAL AUX FÉES - VENTE DE LOGEMENT : MODIFICATIONS

Vu la délibération en date du 09 septembre 2014 approuvant l'acquisition auprès de Bretagne Sud Habitat de 4 pavillons de la résidence « rue Val aux Fées »,

Vu la délibération du conseil en date du 13 juin 2017 autorisant la mise en vente d'un de ces logements,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2019 validant la vente du pavillon n°05, cadastré n° ZH 263 (habitation) et n° ZH 250 (garage) de la résidence du Val aux Fées,

Vu la délibération en date du 04 avril 2023, autorisant la mise en vente de 3 logements communaux (avec garage) et fixant le prix de cession,

Vu la délibération en date du 09 mai 2023 validant la vente du pavillon n°02, cadastré ZH 241 (habitation) et ZH 249 (garage) de la résidence du Val aux Fées,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2023, autorisant la mise en vente du pavillon n°04 se situant sur la parcelle ZH 264 (habitation) et ZH 249 (garage),

Considérant que M. et Mme Samson souhaiteraient acquérir le garage qui se trouve mitoyen de leur propriété actuelle

Considérant que les délibérations des 09 mai et 26 septembre 2023 autorisent la mise en vente de la parcelle ZH 249 (garage) à deux demandeurs différents, il y a lieu d'annuler la délibération du 09 mai 2023.

M. le Maire propose au conseil municipal les modifications suivantes relatives aux ventes en cours :

- Vente du Pavillon n°02 : Parcelle ZH 241 (habitation) et parcelle ZH 247 (garage)
- Vente du pavillon n°04 : Parcelle ZH 264 (habitation) et parcelle ZH 249 (garage)

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'annuler la délibération du 09 mai 2023

D'émettre un avis favorable aux propositions présentées

N° 08/10/2023 – VENTE DE TERRAIN

Vu le courrier du 16 septembre 2023 par lequel M. et Mme Pinel font part de leur souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée ZH 37 (surface d'environ 200 m²),

Considérant que le terrain se trouve en zone constructible, il est proposé au conseil municipal de vendre le terrain à Monsieur et Madame Pinel au prix de 15 € TTC le m².

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à cette demande,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Le coût du bornage sera pris en charge par les demandeurs

N° 09/10/2023 – EMPRUNT COURT TERME

La résidence autonomie fait face à des difficultés de trésorerie pour honorer l'échéance de l'emprunt du mois d'août 2023. Après avoir échangé avec le crédit mutuel, la seule solution qui a été trouvée est de réaliser un emprunt à court terme auprès de la commune afin de pouvoir résoudre le problème. En parallèle, il est prévu de vendre la résidence autonomie à Morbihan Habitat, ce qui permettra de rembourser cette avance à la commune, une fois l'acquisition réalisée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner la proposition faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour un crédit de trésorerie.

- Organisme : ARKEA BANQUE E&I
- Montant : 50 000 €
- Durée : 6 mois
- Taux : index TI3M (marge 0.52 %)
- Commission d'engagement : 250 €

En complément, une convention financière devra être conclue entre la commune et le CCAS afin de prévoir les modalités et conditions de remboursement.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'accepter la proposition d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS avec les caractéristiques énoncées ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur
- D'autoriser le Maire à signer une convention financière avec le CCAS

- A inscrire au budget communal 2023 les montants correspondants
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 10/10/2023 – RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie d'un montant de 140 000 € attribuée par le Crédit Agricole arrive à échéance le 8 novembre 2023.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de celle-ci.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

- Plafond : 140 000 €
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,55 %
- Frais de mise en place : 0.25 %
- Durée : 1 an

Après délibération, le conseil municipal DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au renouvellement de la ligne de trésorerie,
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 11/10/2023 – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE

L'association « Les amis de Point-Clos » œuvre pour la mémoire et l'entretien du site de l'ancien camp d'aviation, exposition de cet été en mairie.

L'association tiendra son assemblée générale le 2 décembre prochain et organise une exposition et une démonstration de virtualisation. La maquette réalisée en 2022 a évolué et la réalité virtuelle prend des airs plus réalistes.

L'association sollicite la mairie de Concoret cette année pour la mise à disposition gratuite de l'Espace Eon de l'Etoile pour la journée du samedi 2 décembre 2023.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à la demande de mise à disposition gratuite de la salle Eon de l'Etoile.

QUESTIONS DIVERSES

- Les aventures de Fulpik
- Date vœux du Maire
- Exposition photos
- Venue du Recteur
- Gazon du cimetière
- Chaudière des vestiaires du foot
- Prochain conseil municipal : 14 novembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Le Maire de Concoret
Ronan COIGNARD

La secrétaire de séance
Joëlle AUBERT